



## Qui va m'indemniser mon arrêt de maladie

Par **dalon**, le **01/02/2009** à **11:06**

Bonjour,

Je souhaite faire appel à vous car effectivement je suis un peu perdue concernant mes droits du travail.

Actuellement, je suis en arrêt de maladie depuis le 28/10/2008, et à ce jour, je n'ai toujours pas été payé par mon employeur.

Après avoir appelé la sécurité sociale, ils m'ont dit que mon employeur ne leur a toujours pas envoyé "l'attestation de salaire".

J'ai donc appelé mon employeur pour leur informer de leur erreur, ceux-ci me disent qu'ils vont m'en envoyer un autre par courrier.

Effectivement, je l'ai reçu, ils m'informent qu'il faut que je donne cette attestation de salaire à la sécurité sociale car c'est eux même qui vont me payer.

Ma question est :

- la sécurité sociale va me payer la totalité de mon salaire sauf les 3 jours de carences ?

ou

- la sécurité sociale va payer mon employeur et eux vont me payer ?

j'ai un autre question svp :

j'ai été en arrêt de maladie puis congés payés ( que mon employeur m'a payé ) puis suivi d'un arrêt de maladie, je n'ai pas repris le travail entre temps pour cause de grossesse plus ou moins à risque.

Question :

- Vont-ils me retirer les 3 jours de carences aussi après mes congés payés ?

Merci beaucoup pour vos reponses

Cordialement

Par **domi**, le **01/02/2009** à **11:50**

bonjour ,

[fluo]- la securité sociale va me payer la totalité de mon salaire sauf les 3 jours de carences ?

[/fluo] Non ! la sécurité sociale va vous indemniser mais

En règle générale, les indemnités journalières représentent 50% du salaire de base journalier!!! Vous aurez bien entendu les 3 jours de carence.

Concernant le 2eme arrêt pris après les CP, vous aurez également 3 jours de carences puisque l'arrêt maladie a été interrompu. Le paiement de la CPAM n'interviendra que lorsqu'ils auront reçu l'attestation de salaire de l'employeur . Domi

Par **dalon**, le **02/02/2009** à **11:30**

merci beaucoup pour vos reponses !!

mais l'employeur ne m'a rien payé pour cet arrêt de maladie

est- ce normal ???????

Par **domi**, le **02/02/2009** à **14:41**

bonjour , si c'est la sécu qui vous paye il est normal que le patron ne vous verse rien ! vous recevrez uniquement les indemnités journalieres de la CPAM soit environ 50% de votre salaire. Domi